

REFERENTIEL METIER/FONCTIONS**DIRECTEUR D'HOPITAL****I/ LE METIER****PRINCIPE :**

Le directeur d'hôpital inscrit son action :

- dans une mission d'intérêt général
- dans le cadre du service public hospitalier
- au service de la santé publique

CONTENU DU METIER :

Le directeur d'hôpital est un manager, animateur et coordonnateur, qui doit avoir une vision stratégique dans la conduite de l'établissement. Il doit également développer la coopération, savoir concilier des logiques différentes, avoir une aptitude à la créativité, à l'innovation et à la communication, avoir le sens des relations sociales. Le cœur du métier de directeur d'hôpital est l'organisation sanitaire et l'économie de la santé. Il est acteur de santé dans un territoire de santé.

II/ LES FONCTIONS

Le chef d'établissement, secondé par l'équipe de direction, veille à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'établissement, en liaison avec les instances délibérative et consultatives, et le cas échéant, le conseil ad hoc de l'établissement (Cf. groupe I).

Les fonctions essentielles (ou grandes fonctions) de direction d'un établissement, prenant en compte à la fois l'existant et les nouvelles missions de l'hôpital, se déclinent dans les domaines suivants :

1. de la stratégie et de la recherche
2. des ressources humaines / Formation
3. des affaires médicales
4. des affaires financières
5. des services économiques et logistiques
6. de sites ou de pôles
7. de l'investissement
8. des systèmes d'information
9. de la qualité et des relations avec les usagers
10. des affaires internationales (CHU)

Les équipes chargées de l'expertise et de l'opérationnel, qui assistent les directeurs, sont constituées selon les secteurs d'intervention concernés (Cf. *supra*) et les compétences requises :

- Directeur des soins
- Ingénieur
- Attaché d'administration hospitalière
- Expert juridique
- Expert de la communication, etc....

MISSIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT ET DE SON EQUIPE DE DIRECTION

1. Chef d'établissement

Le chef d'établissement assure le pilotage général, le management et de la stratégie de l'hôpital dans le respect du projet d'établissement établie en conformité avec le SROS. Dans ce cadre, il participe aux actions de coopération dans le territoire de santé dont dépend l'établissement. Il fait les arbitrages nécessaires. Il est ordonnateur des dépenses et des recettes Il est le représentant légal de l'établissement. Il peut être directeur général, directeur de centre hospitalier général ou spécialisé , directeur d'hôpital local.

2. Adjoint au chef d'établissement

Il assiste le directeur. Il peut disposer de toutes les délégations. Il assure la coordination de l'équipe de direction. Ses fonctions sont principalement transversales.

3. Directeur de la stratégie et de la recherche

Il a notamment dans son champ de compétence :

- La mise en œuvre du projet d'établissement, y compris le projet médical
- La contractualisation interne
- La coopération (réseaux, complémentarité, etc...)
- Le secteur/département Recherche

4. Directeur des ressources humaines

Il a en charge :

- La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- La politique de formation
- La gestion des instances (CTE, CHSCT, etc...)
- La politique d'évaluation des personnels
- L'organisation du dialogue social et la gestion des conflits
- L'élaboration du projet social et l'analyse du bilan.

5. Directeur des affaires médicales

Pôle ressources humaines

- Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- Gestion des carrières
- Contentieux

Pôle organisationnel

Participation à l'élaboration et accompagnement de la mise en œuvre du projet médical, etc...

6. Directeur des affaires financières

- Elaboration et suivi du budget
- Encadrement de l'équipe comptable et financière
- Gestion de la trésorerie
- Mise en œuvre des réformes de la tarification
- Contrôle de gestion

7. Directeur des services économique et logistiques

- Gestion prévisionnelle des besoins des utilisateurs
- Organisation et passation de marchés publics
- Gestion et évaluation des fonctions logistiques
- Achat et gestion des équipements
- Gestion des approvisionnements

8. Directeur de sites ou de pôles

Au sein d'un site ou d'un pôle regroupant plusieurs sites, il est le représentant du chef d'établissement et des membres de l'équipe de direction chargés de missions transversales. A ce titre, il est chargé de la mise en œuvre et du suivi des orientations définies par le chef d'établissement.

Il peut participer à l'élaboration des orientations concernant le site.

9. Directeur de l'investissement

- Réalisation du programme, des études et coordination des opérations d'investissement.
- Elaboration du plan directeur d'ensemble
- Responsabilité de la maîtrise d'ouvrage
- Coordination des services techniques

10. Directeur des systèmes d'information

- Elaboration et suivi du schéma directeur informatique
- Coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets d'informatisation.
- Analyse et suivi des besoins des utilisateurs
- Mise à jour du parc informatique

11. Directeur de la qualité et des relations avec les usagers

Responsable de :

- L'accréditation
- La qualité
- La gestion des risques
- L'évaluation
- L'audit interne
- Les relations avec les usagers/patients

12. Directeur des affaires internationales (CHU)

Organisation, suivi, maîtrise financière et conduite des projets de coopération internationale, en cohérence avec le projet d'établissement.

Ces différentes missions peuvent, selon la taille des établissements et leur place dans le territoire de santé, être exercées par un nombre plus ou moins important de directeurs.

Par ailleurs, selon que les établissements disposent (ou disposeront) d'unités gériatriques ou médico-sociales, des fonctions de directeur chargé de la politique dans ces domaines pourront être exercées par des directeurs d'établissement sanitaires et sociaux ou des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux.